

# REGISTRE-JOURNAL DE LA COORDINATION

ECOLE LOUIS PERGAUD  
aménagement des abords  
54 BRIEY

**DIFFUSION :**  
MAÎTRE D'OUVRAGE  
MAÎTRE D'ŒUVRE  
TOUTES LES ENTREPRISES  
OPC

**COPIE :**  
DIRECCTE LORRAINE  
CARSAT  
OPPBTP



**ETABLI PAR :**  
THOMAS DELORME  
COORDONNATEUR SPS  
06 40 67 75 09  
[thomas.delorme@qualiconsult.fr](mailto:thomas.delorme@qualiconsult.fr)

**DATE :** 24/08/15

**COMPTE-RENDU D'INTERVENTIONS : VIC, consignes, suivi entreprises, PV, DIUO**

## SUIVI CONCEPTION :

Ouverture RJ	Notification :			Observations :
Remise PGC	19/02/13	Ind 1 :	Ind 2 :	
Remise DIUO				

## Inspection commune :

**Observations, notifications (R4532-38) et application correcte des mesures de coordination (R4532-13):**

Entreprise concernée	Constat - remarques	Date réalisation
COLAS	<u>Pose des bordures et remblai en cours :</u> - penser à bien mettre en place les grilles HERAS entre l'école et les talus actuels ; - penser à conserver le PPSPS à jour harmonisé sur le chantier.	S 35

## INSPECTIONS COMMUNES ET PPSPS :

➤ Toute entreprise devant intervenir sur le chantier doit prendre rendez-vous avec le coordonnateur SPS (au moins 15 jours avant le démarrage de leur travaux) afin de faire l'inspection commune et de rédiger son PPSPS définitif. Ce dernier devra être vu par le C SPS avant tous travaux. [Cf loi 93 – 1418 du 31 Décembre 1993 ].

➤ Les sous-traitants doivent être obligatoirement déclarés à la Maîtrise d'Ouvrage, à la Maîtrise d'œuvre (avant IC).

➤ Chaque entreprise (titulaire ou sous-traitante), doit venir le jour de l'inspection commune avec un projet de PPSPS au format papier.

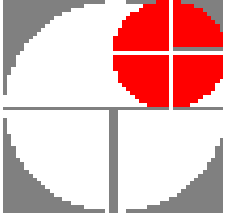
➤ Chaque entreprise doit être en possession de son PPSPS sur le chantier.

Toute entreprise ne disposant pas de son PPSPS n'est pas autorisée à intervenir sur le chantier.

**PGC et principes généraux de préventions :** Respecter le PGC, les consignes données lors de l'inspection commune, respecter votre PPSPS et les articles du code du travail (du R4534-1 au R4534-156 = ancienne loi de 65). Respecter les principes généraux de préventions.

**Protections collectives :** Je rappelle à l'ensemble des entreprises qu'elles se doivent de protéger par des protections collectives tous ouvrages qu'elles réalisent pouvant générer des risques pour elles ou d'autres entreprises. De plus et en aucun cas, intervenir sans prendre des dispositions particulières pour assurer la sécurité des intervenants dans une zone ou un ouvrage ne disposant pas de protections collectives.

**Devoirs du titulaire pour le(s) sous-traitant(s) :** Le titulaire doit faire circuler toutes les informations, PGC, mode opératoire, registre journaux, PPSPS,...afin de permettre une cohésion et une coordination de la sécurité, de la santé et de l'hygiène sur cette opération.



# REGISTRE-JOURNAL DE LA COORDINATION

**ECOLE LOUIS PERGAUD**  
**aménagement des abords**  
**54 BRIEY**

**Mise en commun de moyens :** Toute mise en commun de moyens entre intervenants du chantier (levage, échafaudage ou autres) est soumise à l'élaboration entre les deux parties d'une convention écrite. Le matériel mis en commun reste sous l'entière responsabilité de l'entreprise installatrice. Une copie de convention sera adressée au Coordonnateur afin d'être annexée au Registre Journal de Coordination.

**Déchets :** Chaque entreprise a en charge le nettoyage de sa zone de travail, le ramassage et l'évacuation de ses déchets au quotidien. Les feux sont interdits sur le site. Sur chaque chantier de BTP, il est obligatoire d'avoir une benne à déchets réglementés et une benne à déchets non réglementés.

**Consignes diverses:**

Chaque entreprise doit organiser une réunion avec le personnel qui interviendra sur le chantier pour lire et commenter le P.P.S.P.S., voir le faire signer.

Porter les EPI durant tout le chantier. Mettre les blindages et prendre garde aux canalisations aériennes et enterrées. Ne pas déposer les protections collectives. Évaluer le risque pour ne pas créer de risques aux entreprises voisines. Ne pas travailler seul. Alerter en cas de danger. Ne pas travailler dans une zone dangereuse et prévenir du danger.

L'utilisation de l'échelle, escabeau est interdit. Le montage et l'utilisation de l'échafaudage est soumis à réglementation. Respecter les modes opératoires inscrits dans le PPSPS. En cas d'incapacité de respecter le mode opératoire, une étude et une demande doit être formulée afin que le nouveau mode soit validé.

**SUIVI REALISATION (R4532-38) :**

RANG	INTERVENTION		LOT Nature des travaux	ENTREPRISES NOMS RESPONSABLES ADRESSES	DATE		Observations
	Début	Durée			I.C	PPSPS	
Titulaire	10/08 au plus tard	1 + 4 mois	VRD	COLAS METZ	24/07/15	24/07/ 15	Avec observations

**Mise à jour du PGC (R4532-13):**

**PV de passation de consignes (R453238):**

**DIUO (R4532-13):**

**DIVERS ET PIECES JOINTES :**

**Sans réponse contradictoire dans les 72 heures le registre journal de la coordination est considéré accepté**